

ARRETE MODIFICATIF

2021/04

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 13 SEPTEMBRE 2021 (ouverture à 9 Heures)

Au Mercredi 13 OCTOBRE 2021 (clôture à 19 Heures)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MODIFICATIF N° 2021/04

Suite à changement de nomination de commissaire enquêteur

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CONCEVREUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX en date du 27 Janvier 2021 ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune de CONCEVREUX,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de CONCEVREUX en date du 27 janvier 2021 sur le projet de révision allégée,

Suite à changement de nomination de commissaire enquêteur, en date du 6 septembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. François ATRON en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant l'élaboration du P.L.U. de la commune de CONCEVREUX pour une durée de 30 jours, qui se déroulera du **13 SEPTEMBRE 2021 (ouverture à 9 heures) au 13 OCTOBRE 2021 (clôture 19 heures) dans la commune de CONCEVREUX.**

Article 2 :

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de CONCEVREUX auprès de qui les informations peuvent être demandées. L'objectif est la mise en place d'un P.L.U., la commune étant dépourvu de ce document d'urbanisme.

Article 3 :

Monsieur François ATRON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 :

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 30 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur le site internet de la commune de CONCEVREUX.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

. Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Concevreux
9, rue du Doyenet
02160 CONCEVREUX

. Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

En mentionnant en objet : « Enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de la commune de CONCEVREUX » .

. Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2614> (mini site internet - consultation du dossier d'enquête publique et **dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé – à privilégier**)

enquete-publique-2614@registre-dematerialise.fr (observations adressées par courriel / e-mails importés dans le registre dématérialisé par **le commissaire enquêteur ou l'autorité organisatrice – à nous préciser ultérieurement**)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2614>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de CONCEVREUX.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CONCEVREUX 9, rue du Doyenet

- Le mercredi 15 Septembre 2021 de 16 heures à 19 heures
- Le samedi 25 Septembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 07 Octobre 2021 de 16 heures à 19 heures
- Le mercredi 13 Octobre 2021 de 16 heures à 19 heures

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de CONCEVREUX. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'Aisne.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de CONCEVREUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Commune de CONCEVREUX procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX sera compétent pour approuver par délibération le dossier de création du P.L.U. de la commune.

Article 10 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de CONCEVREUX
- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à CONCEVREUX, le 09 septembre 2021

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,*



M. Claude NIAY
Adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de la publication.

ARRETE

2021/03

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Du lundi 13 SEPTEMBRE 2021 (ouverture à 9 Heures)
Au Mercredi 13 OCTOBRE 2021 (clôture à 19 Heures)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 2021/03

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CONCEVREUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX en date du 27 Janvier 2021 ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune de CONCEVREUX,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de CONCEVREUX en date du 27 janvier 2021 sur le projet de révision allégée,

Vu la décision N° E21000093/80 en date du 17 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Jean-Michel BEVIERE en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant l'élaboration du P.L.U. de la commune de CONCEVREUX pour une durée de 30 jours, qui se déroulera **du 13 SEPTEMBRE 2021 (ouverture à 9 heures) au 13 OCTOBRE 2021 (clôture 19 heures) dans la commune de CONCEVREUX.**

Article 2 :

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de CONCEVREUX auprès de qui les informations peuvent être demandées. L'objectif est la mise en place d'un P.L.U., la commune étant dépourvu de ce document d'urbanisme.

Article 3 :

Monsieur Jean-Michel BEVIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 :

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 30 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur le site internet de la commune de CONCEVREUX.

- Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Concevreux
9, rue du Doyenet
02160 CONCEVREUX**

Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

En mentionnant en objet : « **Enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de la commune de CONCEVREUX** » .

Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2614> (mini site internet - consultation du dossier d'enquête publique et **dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé – à privilégier**)

enquete-publique-2614@registre-dematerialise.fr (observations adressées par courriel / e-mails importés dans le registre dématérialisé par le **commissaire enquêteur ou l'autorité organisatrice – à nous préciser ultérieurement**)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2614>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de CONCEVREUX.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CONCEVREUX 9, rue du Doyenet

- Le mercredi 15 Septembre 2021 de 16 heures à 19 heures
- Le samedi 25 Septembre 2021 de 9 Heures à 12 heures
- Le jeudi 07 Octobre 2021 de 16 heures à 19 heures
- Le mercredi 13 Octobre 2021 de 16 heures à 19 heures

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de CONCEVREUX. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'Aisne.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de CONCEVREUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Commune de CONCEVREUX procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX sera compétent pour approuver par délibération le dossier de création du P.L.U. de la commune.

Article 10 :

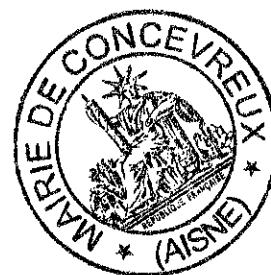
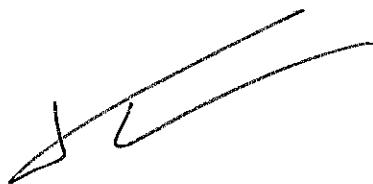
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de CONCEVREUX
- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à CONCEVREUX, le 18 AOUT 2021

Le Maire,

M. Francis MARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de la publication.